

## CAP « Accompagnant éducatif petite enfance » par la VAE

**Il est possible pour les personnes exerçant en établissements d'accueil du jeune enfant d'obtenir le CAP « Accompagnant éducatif petite enfance » grâce à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).**

Encadrée par la loi la VAE reconnaît que :

- L'activité professionnelle ou bénévole peut produire des compétences, des connaissances et aptitudes, au même titre que si elles avaient été acquises par la formation professionnelle.
- La VAE permet d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle.
- Toute personne doit justifier : d'au moins 1 an d'activité professionnelle dans le champ du diplôme visé.
- L'activité peut avoir été : continue ou non, à temps plein ou à temps partiel, exercée sous différents statuts (salarié, travailleur indépendant, bénévole...).

### LES ETAPES :

#### 1. L'étape 1 de la démarche

Consiste à demander la recevabilité (savoir si l'on peut ou pas répondre aux prérequis de la VAE). Cela se fait en remplissant le livret de recevabilité, dit livret 1. Celui-ci répertorie vos activités professionnelles.

#### 2. L'étape 2 de la démarche

S'il est démontré que ces activités sont en lien avec la finalité du diplôme vous obtiendrez la recevabilité et passerez alors, **d'écriture du livret 2** (évaluation des acquis de votre expérience).

Cette écriture repose sur trois axes principaux :

- *le parcours, c'est-à-dire toutes vos expériences dans le domaine de la petite enfance ;*
- *les motivations à obtenir ce diplôme et votre projet professionnel suite à cette obtention ;*
- *les acquis professionnels, autrement dit la concordance entre ce que vous a enseigné votre expérience et les compétences que l'on attend de vous.*

#### 3. L'étape 3 de la démarche

Cette étape consiste en un passage devant le jury qui se base sur la rédaction du livret.

### Contact

Référente administrative : Marylise Capdevielle – 04 67 07 80 69 - [marylise.capdevielle@irtsmontpellier.fr](mailto:marylise.capdevielle@irtsmontpellier.fr)  
Responsable formation continue petite enfance, Référente pédagogique : Malika Lecler - [malika.lecler@irtsmontpellier.fr](mailto:malika.lecler@irtsmontpellier.fr)  
Référente Perpignan : Valérie Bodard – [valerie.bodard@irtsp Perpignan.fr](mailto:valerie.bodard@irtsp Perpignan.fr)  
IRTS Montpellier – 1011 rue du Pont de Lavérune. CS 70022. 34077 Montpellier cedex 3



Il évalue le raisonnement professionnel du candidat afin de vérifier s'il est satisfaisant et comparable à celui attendu en fin de formation.

## L'ACCOMPAGNEMENT PAR L'IRTS

### Pourquoi se faire accompagner en VAE par l'IRTS ?

- Pour mieux comprendre la logique de l'organisation du livret 2
- Pour connaître les référentiels propres au métier concerné
- Pour faire un travail exploratoire de ses expériences, en lien avec son projet de VAE
- Pour identifier ses propres savoirs, savoir-faire, savoir-être, mobilisés dans l'expérience en lien avec le CAP « Accompagnant éducatif petite enfance ».
- Pour constituer le recensement d'éléments de preuves de son expérience
- Pour rédiger le livret 2 de présentation des acquis
- Pour se préparer à l'oral et savoir valoriser ses expériences professionnelles.

### Votre démarche :

1/ Pour votre demande pour la **VAE-CAP « Accompagnant éducatif petite enfance »**, vous devrez compléter un **formulaire DAVA (Rectorat)** et le renvoyer à l'adresse indiquée sur le formulaire afin de demander la recevabilité.

2/ Vous serez convoqué(e) par la suite à une **réunion organisée par le RECTORAT** afin de vous remettre le livret 1. Il faudra le compléter et le leur renvoyer. C'est la première étape de votre démarche où seront vérifiées les trois années d'activité requises dans le champ du diplôme (pré requis). Votre demande sera donc étudiée par le RECTORAT, puis vous recevrez leur décision. Si celle-ci est positive, vous serez recevable - c'est-à-dire que vous aurez tous les pré requis nécessaires et vous pourrez donc faire la VAE demandée.

### 3/ Vous reviendrez vers l'IRTS qui pourra dès lors vous accompagner dans l'élaboration du livret 2.

Pour cela vous devrez remplir le dossier administratif IRTS et obtenir le financement auprès de votre employeur ou d'un OPCA ou encore à Pôle Emploi. Une fois le financement accordé, vous serez inscrit dans un groupe d'accompagnement et pourrez démarrer.

Pour tous renseignements :

## Pôle Ressources Régional VAE en travail social – IRTS :

Responsable du Pôle : Florence Didier

Pour tout renseignement : Mme Galizzi

Par mail : [infometier@irtsmontpellier.fr](mailto:infometier@irtsmontpellier.fr) ou par Tél : 04 67 07 82 82.

### Contacts

Référente administrative : Marylise Capdevielle – 04 67 07 80 69 - [marylise.capdevielle@irtsmontpellier.fr](mailto:marylise.capdevielle@irtsmontpellier.fr)

Responsable formation continue petite enfance, Référente pédagogique : Malika Lecler - [malika.lecler@irtsmontpellier.fr](mailto:malika.lecler@irtsmontpellier.fr)

Référente Perpignan : Valérie Bodard – [valerie.bodard@irtsp Perpignan.fr](mailto:valerie.bodard@irtsp Perpignan.fr)

IRTS Montpellier – 1011 rue du Pont de Lavérune. CS 70022. 34077 Montpellier cedex 3